

Osthoffen, le 1er décembre 2021

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le

Mardi 07 décembre 2021 à 20h à la salle du Foyer

en séance ordinaire et vous prie de bien vouloir y assister

ORDRE DU JOUR :

- 1- Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole - 5G
- 2- Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
- 3- Approbation du programme voirie de l'Eurométropole
- 4- Révision du loyer de la FDMJC
- 5- Attribution de bons cadeaux
- 6- Autorisations spéciales d'absence
- 7- Attribution de primes COVID
- 8- Adhésion à l'agence du climat
- 9- Points divers

Le Maire,
Wilfrid DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG	
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 1er décembre 2021	<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°1

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0



Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

• **Fonctionnement :**

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des Maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des Maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Le Maire de la commune d'OSTHOFFEN (ou son représentant désigné par lui), siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collègues représentatifs (Élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le Maire de la commune d'OSTHOFFEN (ou son représentant désigné par lui), siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou son représentant.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverain-e-s et habitant-e-s concernés par le projet en question.

- **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune d'OSTHOFFEN d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un représentant élu pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la COMMUNE d'OSTHOFFEN, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;

- le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la COMMUNE de d'OSTHOFFEN;

Selon le cas :

-la désignation par le Maire de M WEIL David en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.



AUTORISE

M. le Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

PJ: Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :
W. DE VREESE





REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} décembre 2021	<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°2

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.



Absents : 0

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU BAS-RHIN

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de service aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le territoire pris en compte pour la définition du projet global ainsi que de ses modalités de mise en œuvre est celui des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim.

Concrètement la CTG prend le relais du contrat enfance jeunesse (CEJ) qui permet aux communes et au SIVU des Châteaux de bénéficier de subventions à hauteur de 200 000 € pour la petite enfance et le service périscolaire.

Il est proposé au conseil de valider dans un premier temps ce projet de convention territoriale globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de valider ce projet de convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :

W. DE VREESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} décembre 2021	<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°3

Présents : Mmes DE VREESE A., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., STROH M-J.,
M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M.
DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0



Avis sur le programme voirie 2022 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

-programme 2022 : transport voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

-lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Vu l'article 5211.57 du CGCT et la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le projet de délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les projets sur l'espace public programme 2022 : transport voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement ainsi que le lancement, poursuite des études et réalisation des travaux,

Vu la liste des projets pour la commune d'OSTHOFFEN annexé à la présente délibération, considérant la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 03/02/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis **défavorable** pour la réalisation des travaux « Rue du Loess »
- d'émettre un avis **favorable** pour la création d'une desserte piétonne du nouveau cimetière (RM718)

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :
W. DE VREESE





A1164 Direction mobilité, espaces publics et naturels

Proposition de programme de voirie 2022-2026
OSTHOFFEN

Année	Site Projet	Catégorie	Budget Esrométropole													
			Opération d'entretien local T1 (€TTC)	Opération d'entretien local T2 (€TTC)	Opération d'entretien métropolitain T3 (€TTC)	Opération d'entretien zones structurantes T3 (€TTC)	Opération d'entretien zones structurantes T3 (€TTC)	Opération d'entretien zones structurantes T3 (€TTC)	Réfection des zones d'activités T8 (€TTC)	Réfection des RM (ex-RD) T7 (€TTC)	Réfection Autoroutes/ Ex-RN T8 (€TTC)	MPNRU T9 (€TTC)	PPI DMEPN T10 (€TTC)	PPI Autres directions T11 (€TTC)	Eau T12 (€TTC)	Assainissement T13 (€TTC)
2022	rue du Loess - Chausée	entretien	11 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2023	DESSERTÉ P ETONNE NOUVEAU C.VETIERE RM^18	création	-	230 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2024	RM118 - route de Strasbourg (T1eils) Sornes d'aggio	entretien	-	-	-	-	-	-	-	100 000	-	-	-	-	-	-
2025	rue du Kochersberg (Vignestilleuls - trottoir impair)	entretien	27 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2025	rue du Kochersberg (Vignestilleuls - trottoir impair)	entretien	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2025	rue du Kochersberg (Vignestilleuls - trottoir impair)	aménagement	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2026	CHATEAU (MT Total 700k€) T122	aménagement	78 000	230 000	100 000	-	-	-	-	100 000	-	-	-	-	-	260 000
Total à réaliser			155 000	360 000	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	260 000

par an	pour 2022-2026
15 500	78 000
37 270	58 000

chiffres €	pourcentage	totalité
21 300	12 000	3 300
100 000 000	0%	0%

Séjour de voirie de la commune de Strasbourg (€)

Tableau de récapitulatif Comité 2022-2026

Carte

Opération

Entretien

aménagement

REPUBLICQUE FRANCAISE		Arrondissement de STRASBOURG
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 1 ^{er} décembre 2021	<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°4

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0

REVISION DU LOYER DE LA FDMJC



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 31 août 2016,

Vu le compte rendu de la commission du 21 janvier 2021,

Le Président du SIVU les Châteaux, Monsieur Valentin RABOT, a proposé de réévaluer les loyers des communes pour la mise à disposition des bâtiments périscolaires en tenant compte du nombre d'enfants dans chaque site et de la CLECT.

Le loyer annuel du par la FDMJC à la commune d'Osthoffen passe de 6 360.00 € à **12 418 €** pour les années 2021, 2022 et 2023. Ce montant ne pourra pas être réévalué avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- de voter pour ce nouveau loyer annuel de 12 418 €,

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :
W. DE VREESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<i>Date de la convocation :</i> 1er décembre 2021	<i>Séance</i> du mardi 07 décembre 2021 <i>Président de séance :</i> W.DE VREESE <i>Secrétaire de séance :</i> S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°5

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0



ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LES AGENTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un mariage, une naissance ou un départ à la retraite, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour les événements précités sous forme de bons ou chèques cadeaux d'une valeur maximum de 300 euros.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **Valider** le principe d'un bon ou chèque cadeau, offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un mariage, une naissance ou un départ à la retraite, dans la limite de 300 euros.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 Articles 6411 ou 6413 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité,

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.



Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :
W. DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE		Arrondissement de STRASBOURG
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance</i> du mardi 07 décembre 2021
en fonction : 15	<i>Date de la convocation</i> :	<i>Président de séance</i> : W.DE VREESE
présents ou représentés : 15	1er décembre 2021	<i>Secrétaire de séance</i> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

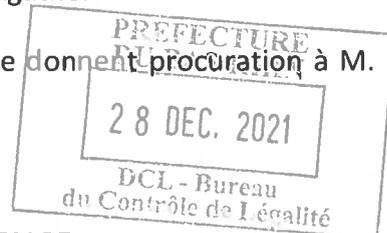
Délibération n°6

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0



AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu sa modification par l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 - art. 4,

Vu la circulaire de la fonction publique n° 1475 du 20 juillet 1982,

Vu le décret n° 82-447 du 28/05/82 et la circulaire FP n° 1487 du 18/11/82,

Vu la circulaire du 10 février 2012,

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains évènements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique.

Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs assurant l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Ces absences sont accordées en fonction des nécessités de service.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et celles-ci doivent être déterminées localement par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent	3 jours ouvrables
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables
- d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade	6 jours pour un agent à temps plein – proportionnable en fonction du temps de travail
Maternité :	Aménagement des horaires de travail : 1h/jour dès le 4 ^{ème} mois.
Liées à des événements professionnels, de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves écrites et orales (prise en charge financière possible si besoin lié au poste occupé)
- Don du sang	Le temps du don du sang
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Fonctions syndicales	En fonction des convocations syndicales

De plus, la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit que les agents publics bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la Covid-19, y compris pour accompagner un mineur ou un majeur protégé dont ils ont la charge.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer ces autorisations spéciales d'absence.

Adopté à l'unanimité,

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire :
W. DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 1er décembre 2021	<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°7

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0

ATTRIBUTION DE PRIMES COVID



Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'OSTHOFFEN qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021



Le Maire :
W. DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE		Arrondissement de STRASBOURG
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15		<u>Séance</u> du mardi 07 décembre 2021
en fonction : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Président de séance</u> : W.DE VREESE
présents ou représentés : 15	1er décembre 2021	<u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN

03 88 96 00 90

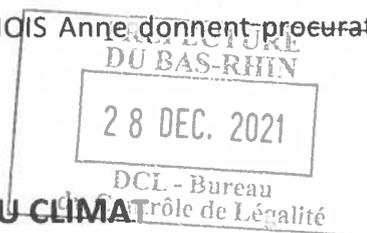
Délibération n°8

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe.

Mmes FOURNAISE Edith et SCHIFF dit SARMOIS Anne donnent procuration à M. DE VREESE Wilfrid.

Absents : 0



ADHESION A L'AGENCE DU CLIMAT

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 « création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- 1- Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désigné par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021,
- 2- Les acteurs institutionnels,
- 3- Les acteurs associatifs
- 4- Les acteurs économiques

Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable, sur le territoire métropolitain, l'agence du climat a déployé depuis la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE) mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les

communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L2541-12 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

- Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions réponde à un intérêt communal,

- Considérant que la commune d'OSTHOFFEN peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

- Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune d'OSTHOFFEN à l'agence du climat, le guichet des solutions,

- Désigne M. David WEIL comme titulaire et M. Denis GUILLEMOIS comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,

- Approuve le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

Adopté à l'unanimité,

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 07 décembre 2021

Le Maire

W. DE VREESE



